

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## UNE DÉTENTE

On continue beaucoup, dans la presse et dans les cercles politiques anglais, à s'occuper de la séance de lundi et du discours qu'y a prononcé M. Delcassé. Par le calme de son attitude, par la dignité de son langage, par la modération et le ton conciliant qu'il a apportés au débat, notre ministre des affaires étrangères a remporté plus qu'un succès parlementaire : il a obtenu un véritable succès diplomatique. La détente qui s'était manifestée depuis quelque temps semble s'être encore accentuée. La presse, sans distinction d'opinions, a reconnu qu'une telle séance et un tel discours ne pouvaient qu'aider au rapprochement des deux pays.

Par un hasard singulier, au moment même où M. Delcassé se faisait applaudir au Palais-Bourbon, M. Chamberlain allait, en compagnie du duc de Devonshire, présider le banquet annuel de la Chambre de commerce de Birmingham, des discours des deux orateurs, il y a peu de chose à dire, puisque le duc de Devonshire s'est borné à déclarer qu'il approuvait la politique de lord Salisbury et M. Chamberlain qu'il approuvait le speech du duc de Devonshire. L'intérêt de la solennité était ailleurs : il paraît avoir résidé dans une conversation familière que, une fois les coupes vidées et les flambeaux éteints, M. Chamberlain a eue avec quelques électeurs.

Birmingham, en effet, se serait, semblait-il, fâcheusement ressentie des derniers événements. La grande cité industrielle et commerçante, la capitale du pays noir, aurait ses affaires subir le contre-coup des menaces de guerre et des bruits de conflits ; elle se serait aussitôt tournée vers M. Chamberlain, vers son « Joe », comme elle l'appelle familièrement, et lui aurait demandé s'il ne croyait pas qu'il avait trop appuyé sur la corde.

C'est après le banquet, dont il vient d'être parlé, que la question aurait été posée à Joe qui aurait répondu avec la franchise brutale et familière qui est la caractéristique de son talent :

« — Je ne suis pas un diplomate, je suis un homme d'affaires, un *business man*, et je traite les affaires du pays comme vous traitez les vôtres. Lorsque vous êtes sur le point de renouveler un bail avec votre propriétaire, vous criez comme des sourds pour qu'ils vous baissent votre loyer. Vous prétendez qu'il n'a pas tenu ses engagements, que la plomberie est défectueuse et que l'eau a filtré à travers les murs. Vous lui cherchez noise sur tout : sur le plafond aussi bien que sur le parquet, au sujet de la toiture comme au sujet de la muraille. Et vous finissez toujours par obtenir une réduction... Eh bien ! moi, c'est la même chose. Seulement, il n'y a pas qu'un bail que je veuille renouveler, il y a aussi un terrain que je veux acheter : c'est l'Égypte et le Soudan, et je ne veux pas le payer trop cher.

« Est-ce qu'il ne vaut pas mieux que le commerce baisse pendant trois mois pour être ensuite prospère et florissant pendant dix ans ? Patientez donc un peu ; vous verrez qu'à notre prochain meeting vous n'aurez

plus lieu de vous plaindre et que vous serez contents de moi. »

Ainsi s'exprima M. Chamberlain, et les *Birminghammen*, rassurés, se retirèrent.

On dira peut-être que le jeu de M. Chamberlain n'est pas nouveau, qu'il est usé et connu, qu'il constitue ce qu'on appelle le bluff. On aura tort. Le bluff suppose qu'on n'a rien en main, et M. Chamberlain, il faut le reconnaître, a quelque chose. Il a le fait acquis, il a ce que M. d'Estournelles a appelé les fluctuations de la politique française, il a l'apathie des puissances continentales.

Reste à savoir si nous laisserons faire M. Chamberlain.

C. R.

## M. Paul DESCHANEL

Nous publions ci-dessous le très intéressant article de notre distingué collaborateur Aug. Montfort, bien que sur plusieurs points nous ne partagions pas absolument sa manière de voir.

Lorsqu'en juin dernier, M. Deschanel fut pour la première fois élu président de la Chambre des députés, un journaliste écrivit : « Entre deux candidats, la Chambre a choisi le plus avancé. » Singulière boutade en apparence, puisque M. Deschanel était bien l'elu des neutres et des conservateurs. En réalité cette boutade témoignait d'une juste connaissance des deux hommes qui avaient brigué les suffrages du Parlement.

Le très honorable M. Brisson, — à qui les prochains avènements préparent, je crois, une belle revanche, — ne fut jamais qu'un homme politique incomplet, un demi-réformateur, parfois timide à l'excès malgré les tendances de son esprit et de son cœur. Trop occupé de questions secondaires et de réformes partielles, il ne donne pas l'impression du véritable homme d'Etat qui voit l'ensemble avant les détails, parce qu'il a une doctrine sociale, une et bien ordonnée.

Avec moins d'enthousiasme et de passion pour la démocratie, M. Deschanel, prudent et réservé, refusa longtemps de faire partie de l'un de ces groupes parlementaires, où s'agit l'ambition des apprentis-ministres. Il ne voulait pas être classé, étiqueté, marqué à jamais par l'imprécision d'un vocable barbare, et, comme autrefois Lamartine, — mais sans doute pour de moins belles raisons, — « il siégeait au plafond. » Mais dans les discours étudiés, trop étudiés, qu'il prononça à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, il eut le rare mérite d'opposer aux doctrines d'un Léon Say ou d'un Jules Guesde une doctrine sociale, très claire, très française qu'il a su faire sienne par le charme de son éloquence apprêtée. Quand on prononce aujourd'hui le mot de phalanstère, il semble que l'on évoque une chose mystérieuse et lointaine ; et cependant ce beau rêve a toutes les apparences d'une réalité possible, dans les théories de M. Deschanel, qui, éclairé par l'expérience, chante comme Fourier les bienfaits de l'association. Unir dans une parfaite harmonie les trois facteurs actuels de production : l'intelligence, le travail et le capital ; n'est-ce pas le meilleur moyen de supprimer la haine des classes, et d'arriver à une juste récompense de tous les efforts ? Et entraîné par la logique même de cette doctrine, M. Deschanel, il y a deux ans, dans un discours prononcé à Lyon, est allé jusqu'à prévoir la disparition prochaine du salariat.

Pourquoi faut-il que le plomb vil se mêle à cet or pur ? Pourquoi l'homme dont les théories libérales dépassent de beaucoup le

libéralisme de M. Brisson, est-il devenu l'ami, l'elu de ceux qui n'acceptent pas et ne peuvent pas accepter sa doctrine ? Le brillant théoricien d'une société meilleure, n'est-il en fait qu'un politicien ambitieux ? Nous sommes autorisés à le penser. Les déjeuners parlementaires sont d'une belle invention pratique : ils conduisent tout droit M. Deschanel à la *Grande Présidence*, celle qu'avec une royale suffisance occupe notre bon monarque Félix I. Il nous est certes permis de nous attrister d'une pareille déchéance. Avoir en soi le talent nécessaire pour accomplir une œuvre de justice et d'égalité, et se contenter d'être le mannequin national, le mannequin décoratif que l'on exhibe dans les solennités, c'est d'une très puérile ambition.

En attendant, celui qui siégeait au plafond sollicite l'honneur de siéger à l'Académie française. Sous la coupole qui abrite Hanotaux et le bonnet à poil de Coppée « ce tout petit épicien » de la poésie, ira prochainement s'asseoir, ayez-en l'assurance, — ce vieillard de 42 ans qu'est M. Paul Deschanel.

AUG. MONTFORT,

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 janvier 1899

On poursuit la discussion du budget, MM. Pastre et Couyba insistent pour l'adoption de leur amendement demandant la réduction de traitement des préfets.

Après une réponse du Président du Conseil qui repousse l'amendement, et une discussion assez longue, l'amendement n'est pas adopté. De nombreux chapitres sont adoptés.

Séance demain.

Séance du 27 janvier

La Chambre adopte un projet de loi autorisant la ville de Foix (Ariège) à emprunter une somme de 656,421 fr. et à s'imposer extraordinairement.

M. Emile Cère dépose une proposition tendant à la suppression des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture. Il demande l'urgence.

Cette proposition est renvoyée à la commission de décentralisation.

M. Castelin avait déposé une demande d'interpellation sur l'affaire Dreyfus. On renvoie à un mois, mais M. Castelin retire son interpellation.

M. Bernard, le député du « pacte honteux de Bordeaux », interpelle le gouvernement au sujet du préfet de la Gironde.

Il obtient un succès peu flatteur, même auprès de M. Millerand !...

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

En l'absence du ministre du commerce, retenu au Sénat, la Chambre renvoie à quinzaine la discussion de l'interpellation de M. Berthelot sur la nomination d'un professeur au Conservatoire des arts et métiers.

On discute alors l'interpellation sur les conserves avariées qui ont été distribuées à la garnison de Sens.

Les conserves avariées sont en ce moment à l'étude au Val-de-Grâce. Si l'expertise fait découvrir les responsabilités, des poursuites auront lieu.

La Chambre adopte l'ordre du jour de M. Riotteau ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour appelle la discussion du budget.

La Chambre reprend la discussion du budget de l'intérieur.

Les chapitres 45 à 47 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de lundi.

## Sénat

Séance du 27 janvier 1899

Après l'adoption de divers projets d'intérêt local, le Sénat aborde la discussion d'un projet de loi portant modification des articles de la

loi de douane du 11 janvier 1892, relative aux raisins de vendange et moûts et boissons non dénommées.

M. Delcros déclare impossible de laisser les transactions commerciales subir les fluctuations du change.

D'autre part, il estime que la différence du prix entre les futailles française et italiennes constituera une véritable prime accordée aux exportations des vins italiens. Il voudrait aussi qu'une surtaxe fût imposée à partir de 11 degrés.

M. Darbot parle dans le même sens et réclame un supplément d'étude de la question.

M. de Verninac défend son rapport. La discussion générale est close.

Sur l'article premier, M. Gautier soutient un amendement tendant à abaisser le degré de 12 à 11 et, le droit sur l'hectolitre, de 12 à 11 francs.

Cet amendement, combattu par le gouvernement, est rejeté.

Les deux premiers paragraphes de l'article premier sont adoptés, et la suite de la discussion est renvoyée à la séance de lundi.

## INFORMATIONS

Au ministère de la guerre

M. de Freycinet a offert un dîner, en l'honneur des membres du conseil supérieur de la guerre et des généraux de l'armée de Paris.

Le Procès Henry-Reinach

C'est on le sait, hier, devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Poupardin, qu'est venu le procès intenté à M. Joseph Reinach, par la veuve du colonel Henry. En prévision d'incidents semblables à ceux que suscita le procès Zola, d'importantes mesures d'ordre avaient été décidées. Le palais de justice était occupé à l'intérieur et protégé à l'extérieur par de nombreux détachements de police et des pelotons de gardes municipaux.

Trois cent cinquante témoins étaient cités par les deux parties. On avait pris les dispositions nécessaires pour les « caserner » tous, et la chambre des appels correctionnels avait été spécialement aménagée à leur intention.

\*\*\*

Dès le début de l'audience, M<sup>e</sup> Labori demande par des conclusions, que l'affaire soit renvoyée après l'arrêt de révision de la cour de cassation. Il développe ses conclusions ;

M<sup>e</sup> St-Auban, défenseur de Mme Henry, s'oppose au renvoi.

Le ministère public se range à l'avis de M<sup>e</sup> Saint-Auban et la Cour décide que le procès ne sera pas renvoyé.

M<sup>e</sup> Labori déclare alors qu'il se pourvoit contre l'arrêt de la Cour.

Ce pourvoi étant suspensif, la Cour déclare qu'il sera sursis au procès.

M. Doumer à Saigon

M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, vient d'arriver à Saigon avec les généraux Borgnis-Desbordes et Delambre et le contre-amiral Courrejolles.

A Madagascar

Le *Pei-Ho*, courrier de Madagascar, apporte des nouvelles d'après lesquelles la situation dans le nord de l'île est toujours peu satisfaisante. Tous les éléments hostiles de cette région, réfugiés dans les forêts de Sambirano, se sont réunis pour soulever partout les populations. Le soulèvement est nettement dirigé contre tout ce qui est Européen ; les chefs ont donné partout l'ordre de mettre les blancs à mort et de détruire leurs propriétés.

Loky a été attaqué le 28 novembre en plein jour, par une bande de 85 rebelles, tous



sakalaves. M. Gaillard, agent des affaires indigènes, et un colon français, ont été tués, ainsi que le gouverneur indigène de l'endroit. Les rebelles se sont emparés d'un certain nombre de fusils Gras et de deux caisses de cartouches. Tous les fonds que contenaient les caisses du gouvernement ont également passé entre leurs mains, puis ils ont mis le feu au village et ont fait route sur Sambava et Antalaha. Aussitôt la nouvelle de leur approche parvenue à Antalaha, le lieutenant Gillet mit sur pied une colonne de 60 hommes qui fut dirigée sur Ankay-Be, pour tâcher d'atteindre les rebelles.

Les colons de Vohemar ont été transportés à Diego-Suarez par un bâtiment.

Au dernier moment, on apprend que six chefs de villages ont été pris à Régyh et fusillés à Vohemar, comme ayant prêché et propagé la révolte; tous étaient Sakalaves.

Des troupes sont envoyées contre les rebelles.

**Mort d'A. d'Ennery**

Le fécond romancier Adolphe d'Ennery, vient de mourir. Adolphe d'Ennery laisse à l'Etat son bel hôtel de l'avenue du Bois de Boulogne et de riches collections pour former un musée qui portera son nom, et d'autres legs charitables.

**En Espagne**

A la suite d'une décision du conseil supérieur de la guerre, le général Jaudenes, signataire de la capitulation de Manille, a été incarcéré jeudi à la prison militaire de Madrid.

Une décision analogue a été prise à l'égard du général Torral qui signa la capitulation de Santiago, alors qu'il n'avait pas épuisé ses ressources et qui accepta d'en étendre les effets à toutes les garnisons de la province, qui ne s'étaient même pas battues contre les Américains.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Nos députés**

SECOURS AUX ENFANTS DES FAMILLES PAUVRES  
Nous lisons dans la *Revue Philanthropique*, dirigée par Paul Strauss, sénateur :

La première section du Conseil supérieur de l'assistance publique, réunie sous la présidence de M. Bérenger, sénateur, a délibéré sur la demande d'avis qui a été renvoyée au Conseil, concernant l'organisation de secours publics aux enfants de familles pauvres dont M. Emile Rey, député du Lot, avait pris l'initiative à la Chambre.

La section a décidé qu'il y avait lieu d'organiser cette forme de l'assistance, par ce qu'il était choquant de voir que des secours sont attribués aux filles-mères et non aux femmes légitimes. Bien des conseils généraux ont fait souvent remarquer que ces secours semblent une prime à l'inconduite. Sans admettre cette manière de voir, la section est d'avis qu'il y a lieu de secourir les femmes pauvres, chargées d'enfants, jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint l'âge de 4 ans. Il devra être établi des catégories pour les femmes à secourir.

M. Emile Rey a été nommé rapporteur.

**Fêtes du Carnaval 1899**

**Billets d'Aller et Retour à prix réduits**

A l'occasion des Fêtes du Carnaval, les billets d'Aller et Retour à prix réduits, prévus par le Tarif spécial G. V. n° 2, qui seront délivrés les samedi gras, dimanche, lundi et mardi gras (11, 12, 13, et 14 février) seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du mercredi des Cendres (15 février).

Ces billets conserveront leur durée de validité lorsqu'elle expirera après le 15 février.

**CAHORS**

**Nomination**

Nous apprenons avec un bien vif plaisir que, par arrêté du 25 janvier courant, M. Albert Feyt, fils de l'aimable chef de division à la préfecture du Lot, est nommé attaché au cabinet de M. Viger, ministre de l'Agriculture.

Nous adressons à notre jeune compatriote nos bien sincères félicitations.

**Bal de charité**

On nous communique la 2<sup>e</sup> liste de sous-

cripteurs pour le bal de charité. Le total, à ce jour, est de 2,070 fr.

**Acte de probité**

Le jeune Cammas Elie, âgé de 12 ans, a trouvé placés des Mobiles aujourd'hui samedi, un porte-monnaie, contenant une certaine somme d'argent qu'il a déposé au bureau de police, où on peut le réclamer.

Nos félicitations.

**Le « chemineau » à Cahors**

L'excellent troupe de M. Vidal, directeur du théâtre Français de Toulouse, donnera prochainement, sur notre scène, une représentation du « Chemineau » de Jean Richepin.

**Tribunal correctionnel**

L'audience correctionnelle du 26 janvier a été aussi courte que peu intéressante.

Ce sont d'abord cinq chasseurs sans permis qui sont condamnés à 25 francs d'amende chacun, à la remise du fusil ou 50 francs pour en tenir lieu, et trois enfants mineurs qui ont tendu des pièges aux grives, dont les parents sont condamnés à des amendes de 16 et 25 fr., comme civilement responsables.

Viennent ensuite cinq pêcheurs avec des engins prohibés qui s'entendent condamner : trois à 20 francs d'amende chacun et deux à 10 fr. chacun.

Le tribunal prononce ensuite la confiscation d'un engin de pêche, qui a été saisi pendant la nuit par la gendarmerie qui n'a pu prendre le délinquant.

Autres affaires jugées :

Vol de brebis. — François Doucet, âgé de 59 ans, propriétaire à Laramière, canton de Limogne, qui a volé, pendant la messe de minuit, une brebis au sieur Charles Capit, du même lieu, est condamné à huit jours de prison.

Détournement d'objets saisis. — Les biens des époux Toulze, de Promilhanes, ont été saisis le 25 août dernier par M. Olié, huissier à Limogne, à la requête du sieur Pierre Pachins, de Limogne.

Malgré cette saisie, Baptiste Toulze, âgé de 60 ans, a fait couper des arbres d'un bois saisi et les a vendus.

Le tribunal le condamne à quinze jours de prison, et le fait bénéficier de la loi Bérenger.

Coups et blessures. — Henri Cambou, âgé de 29 ans, aubergiste à Beaugard, canton de Limogne, est prévenu d'avoir, dans le courant du mois de novembre dernier, porté des coups et fait des blessures à son père Joseph Cambou, propriétaire à Beaugard.

Le ministère public fait connaître au tribunal les mauvais antécédents judiciaires du prévenu, ajoute qu'il est la terreur de ses voisins et requiert l'application de l'article 311 du Code pénal.

Le tribunal condamne le prévenu à six jours de prison.

**Théâtre de Cahors**

Mercredi 1<sup>er</sup> février 1899

Dans l'admirable sujet de *La Tosca*, M. Victorien SARDOU a trouvé une étude digne de son grand talent; il fallait le génie du plus grand auteur dramatique de notre siècle pour mener à bien une telle œuvre, qui met en scène toutes les passions, toutes les douleurs, sans jamais qu'un mot, qu'une situation risque de froisser les susceptibilités les plus délicates; mais à une telle œuvre il fallait une interprète d'un immense talent; aussi le maître n'a-t-il pas hésité à autoriser Mme Lina Munte à jouer cette pièce merveilleuse.

On s'est mis carrément au travail; on a essayé cent artistes avant d'arriver à une interprétation parfaite; les noms de MM. Montlouis, Vauthier Durand, de la gracieuse Dickens, etc., et deux mois de répétitions consécutives, nous sont une garantie que le but a été largement atteint.

Dirac a dessiné, d'après les portraits du temps, des costumes qui ont été exécutés par la célèbre maison Baron; on a enfin fait appel à nos dessinateurs en renom pour l'impression d'un charmant programme illustré que le public trouvera le soir dans la salle et qu'il voudra conserver en souvenir de cette belle manifestation artistique.

S. R.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DU 29 JANVIER 1899

De 2 h. à 3 h. (*Allées Fénelon.*)

Le Grondeur, allégo	Gurtner.
La poupée de Nuremberg, ouv.	Adam.
Sérénade A.	Gillet.
Passe-pied B.	Gounod.
Mireille, fantaisie	Farbach.
Galop de la basse-cour	

**Arrondissement de Cahors**

**LUZEC.** — *Succès scolaire.* — Au concours du surnumérariat des postes et des télégraphes, dont les résultats viennent d'être donnés, l'Ecole supérieure de Luzec a eu quatre élèves reçus sur cinq présentés.

Ce sont :

Maurice Barriéty, de Salviac ;  
Georges David, de Cahors ;  
Adolphe Lémoty, des Arques ;  
Célestin Besombes, de Saint-Vincent.

Les nombreux succès de cette Ecole, joints au bien être matériel des élèves, expliquent le nombre toujours croissant de ses pensionnaires, qui s'élève, cette année à 42.

**SAINT-MARTIN-LABOUVAL.** — *Bureau de Bienfaisance.* — M. Alithe Fillières, est nommé membre du bureau de bienfaisance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1899, pour une période de quatre années. Ses pouvoirs prendront fin le 31 décembre 1902.

Tout le monde applaudit à cette nomination.

M. Marty, garde-barrière à St-Martin-Labouval, est transféré à Cajarc pour raisons de santé; son changement aura lieu vers le 8 février.

**CASTELNAU-MONTRATIER.** — *Conférence populaire.* — Dimanche, 29 janvier, à 4 heures 1/2 du soir, M. Lugol, directeur du cours complémentaire, traitera dans une des grandes salles de l'école laïque le sujet suivant :

Des colonies : leur utilité, politique coloniale. — Les conquêtes coloniales de la 3<sup>e</sup> République en général.

Le Tonkin : conquête, productions, richesses, commerce, industrie.

Projections lumineuses, vues en noir et couleur sur l'Annam et le Tonkin.

**Arrondissement de Figeac**

**SAINT-PIERRE-TOIRAC.** — *Suspension du maire.* — M. le Préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :

Le Préfet du Lot, vu la loi du 5 avril 1884; considérant que des altérations ont été commises, sous la responsabilité de M. Devic, maire de Saint-Pierre-Toirac, dans la liste électorale de cette commune, après que celle-ci avait été arrêtée et signée par tous les membres de la commission;

Considérant que ce magistrat municipal a procédé à l'adjudication de la ferme des biens communaux, sans observer les dispositions de la loi ayant pour but d'assurer la liberté des enchères et d'en garantir la sincérité;

Considérant, notamment, que M. Devic a majoré la superficie de ses cultures de chanvre, dont la déclaration devait être faite pour pouvoir bénéficier de la prime allouée en vertu des lois des 13 janvier 1892 et 9 avril 1898, cela dans le but d'obtenir une prime plus considérable que celle à laquelle il avait droit;

Considérant qu'en présence de la gravité des faits relevés contre M. Devic, il importe de prendre contre lui une mesure disciplinaire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Devic, maire de la commune de Saint-Pierre-Toirac, est suspendu de ses fonctions.

Aat. 2. — M. le Sous-Préfet de Figeac est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 26 janvier 1899.

Le Préfet du Lot

HELI-DEVALS

**BRETENOUX.** — *Résultats par commune de l'élection au Conseil général.*

	M. BOYER radical	M. VITAL rad. cal.	M. TRASSY conserv.
Bretenoux.....	140	25	78
Biers.....	59	15	17
Belmont.....	78	11	29
Cahus.....	144	62	27
Cornac.....	181	89	52
Comiac.....	140	62	7
Gagnac.....	254	50	72
Glanes.....	36	39	9
Gintrac.....	59	20	10
Girac.....	62	22	12
St-Michel-de-Ban.	64	15	41
Prudhomat.....	97	30	78
Puybrun.....	12	245	3
Lamativie.....	72	13	0
Tauriac.....	67	83	4
Teyssieu.....	101	59	13
TOTAUX ..	1566	838	452

**Arrondissement de Gourdon**

On nous écrit d'une commune de l'arrondissement :

Nous avons cru devoir remercier, en décembre dernier, l'initiative privée à laquelle nous devons notre cours d'adultes. Mal nous en a pris, dès que le *Journal du Lot* a eu signalé le fait, un Monsieur que l'ironie du destin nous fait supposer capable d'instruire la jeunesse, a demandé et obtenu l'autorisation de faire, dans la salle d'école, la classe à nos jeunes gens; hélas, ils n'ont pas gagné au change, ils avaient cours tous les soirs chez M. T.; en 5 semaines, M. M. a daigné les réunir 4 fois, mais il faisait autre chose sans doute.

« Qui trop embrasse mal étreint ».

Nous apprenons au dernier moment qu'un Monsieur .... que nous ne désignerons pas autrement, aurait été arrêté à la gare de Gramat, pour affaire de mœurs.

Nous ne voulons pas insister sur cette triste affaire.

**VAYRAC.** — *Adjudication.* — Le dimanche 26 février 1899, il sera procédé, à la mairie de Vayrac, à l'adjudication des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux sont évalués à 24,288 fr. 68.

**St-GERMAIN.** — *Foire.* — La foire de janvier, une des meilleures de l'année, a été remarquablement belle et aux foirails, amplement approvisionnés, il s'est effectué d'assez nombreuses transactions.

Cours pratiqués :

Bœufs de boucherie, de 35 à 37 fr. les 50 kilogr.; d'attelage, de 500 à 800 fr. la paire; bouvillons, de 300 à 400 fr. la paire; veaux, de 0,70 à 0,75 le kilo; brebis avec agneaux ou prêtes à mettre bas, de 30 à 35 fr. pièce; antenaises, de 16 à 20 fr. pièce; moutons de boucherie, de 22 à 28 fr. pièce. Pores de charcuterie, de 55 à 60 fr. les 50 kilos; porcelets en petite quantité et se vendent de 16 à 20 fr. pièce. Gibier en faible quantité et valant : lièvres, de 5 à 6 fr. pièce; perdreaux, de 2 à 2 fr. 45 pièce; bécasses 3 fr. pièce; grives; 0,55 pièce. Volailles, de 0,50 à 0,55 pièce; œufs, 0 fr. 80 la douzaine. Truffe toujours en faible quantité et valant de 14 à 15 fr. le kilog.

Les marchands étalagistes et débitants divers, paraissent assez satisfaits du bon résultat de la foire.

**La « Tranquillité Mutuelle »**

M. Devinat me demande un plaidoyer en faveur de la « Tranquillité mutuelle », société d'assurance en cas de décès pour les fonctionnaires civils et leurs conjoints, que je viens de fonder à Cahors.

« La Tranquillité mutuelle » n'a jamais, à ma connaissance, été publiquement critiquée. Tous ceux qui en ont lu les statuts m'ont adressé ou m'ont promis leur adhésion.

Mais, quelques sociétés analogues, en apparence, ont été critiquées par MM. Prosper de Lafitte et Actuarius dans la « Revue des Institutions de Prévoyance ». Le numéro d'avril 1890, 4<sup>e</sup> année, 4<sup>e</sup> livraison, contient une étude sur « le Devoir des familles » et sur « la Sauvegarde » qui mérite d'être examinée. Chemin faisant, je m'efforcerais de démontrer que la « Tranquillité mutuelle » n'a pas les défauts du « Devoir des familles » et de la « Sauvegarde », ce qui sera, j'en suis sûr, un des meilleurs plaidoyers en faveur de la Société que je viens de créer.

\* \* \*

M. de Lafitte en parlant « du Devoir des familles » remarque fort justement que « les fonds de réserve » doivent servir en cas de « mortalité anormale », mais que nulle part dans les statuts, on ne définit ce qu'on entend par « mortalité anormale ». La « Tranquillité mutuelle » possède une Caisse de prévoyance qui paiera le décès quand il y en aura, dans l'année, plus de 8 dans un groupe de 500. Les engagements sont précis. Les assurés savent qu'ils ne paieront pas plus de 47 francs par an pour une assurance de 2.500 francs; mais qu'ils pourront ne payer que 7 francs (5 francs de Caisse de Prévoyance et 2 francs d'administration).

Mais « la Tranquillité mutuelle » peut-elle tenir ses engagements? M. Prosper de Lafitte dit du « Devoir des familles » : « Une société prudente commencerait par réaliser de grosses économies parce que le nombre des décès reste longtemps petit dans une société jeune; elle capitaliserait ces économies pour constituer sa Réserve; et quand le nombre des décès annuels d'un groupe atteindrait le chiffre normal qui peut aller de 24 à 30 (par mille), lorsque l'on en sera à la période d'évolution normale, les intérêts de la Réserve venant s'ajouter au produit annuel des cotisations, suffiraient pour payer les sommes assurées. »

Mais c'est justement une mesure de pru-



dence prise par « la Tranquillité mutuelle ». M. Actuarius dit à propos de la « Sauvegarde » : « La moyenne des âges, au début, dans les groupes serait de 38 ans; même en supposant que la répartition se fit également sur tous, de 21 à 55 ans. Il n'en sera évidemment pas ainsi, car les jeunes gens encore célibataires s'assurent fort peu, et d'ailleurs les hommes de 50 à 55 ans seront attirés par l'avantage qui leur est offert.

A la « Tranquillité mutuelle », les jeunes sont mieux traités que les vieux comme nous le démontrons plus loin; mais acceptons pour nos calculs le nombre 38 comme moyenne des âges au début.

Dès le jour de la constitution d'un groupe de 500, le droit d'entrée et le droit d'âge fourniront en moyenne 100 francs par assuré, soit au total une somme de 50.000 francs. Ajoutez que tous les ans ce capital s'augmentera des intérêts. A 2 fr. 50 0/0, le capital produira 1.250 francs, soit, en 10 ans, une somme de 12.500 francs, sans tenir compte des intérêts composés. D'autre part, le groupe de 500 verse chaque année  $5 \times 500 = 2.500$  francs à la Caisse de prévoyance; il verse donc en 10 ans 25.000 francs.

Au bout de 10 ans de fonctionnement, la Caisse de prévoyance d'un groupe possède donc, s'il n'y a pas eu dans ce groupe, plus de 8 décès annuels :

$50.000 + 12.500 - 25.000 = 37.500$  francs.

Mais n'y aura-t-il pas plus de 8 décès annuels, durant 10 ans, par groupe de 500 ? Laissons à ce sujet la parole à M. Actuarius : « A mesure que les adhérents vont vieillir, la proportion des décès augmentera. Calculons ce qu'elle pourra être d'année en année, en faisant les hypothèses les plus favorables à la Société. Supposons les 2.200 membres du groupe également répartis de 21 à 55 ans au début. (Il s'agit de la « Sauvegarde ».) Admettons que les décédés soient remplacés par des jeunes gens également répartis sur tous les âges depuis celui de 21 ans. Appliquons ensuite à ce groupe les résultats donnés par la table des 20 compagnies anglaises. Pendant la première année, le groupe subira dans ces conditions 25 décès, puis 27 la seconde, 29 la troisième, 31 la quatrième et ainsi de suite jusqu'à 64 décès vers la trentième année, époque où la mortalité se ralentira un peu, par suite du départ des têtes les plus âgées. » Or, 64 décès pour 2.200 sociétaires font pour 500 assurés  $\frac{64 \times 2.200}{2.200} = 14$ . Au bout de 10 ans de fonctionnement la mortalité serait de 41 pour 2.200 et pour 500 de  $\frac{41 \times 2.200}{2.200} = 9$ . Chaque année, les assurés paient pour 9 décès, en tenant compte du versement de Prévoyance; c'est donc seulement la dixième année, d'après les calculs de M. Actuarius, que la Société attaquerait ses fonds de Prévoyance. Les 87.500 francs, qui seront en caisse au bout de 10 ans et qui produiront encore des intérêts pendant 20 ans, suffiront largement à payer les 40 décès survenus au-dessus des 9 décès annuels pendant les 30 premières années.

J'ai dit que la moyenne des âges, au début, dans les groupes, n'est pas au-dessus de 38 ans. — A « la Tranquillité mutuelle », elle ne dépasse pas 35 ans à l'heure actuelle. Les hommes de 50 à 55 ans ont élevé leurs familles; de plus, ils n'osent pas prendre une prime quelconque sur leur retraite. Il y a encore le droit d'âge qui les écarte de la Société. Peut-être même ont-ils contracté quelque maladie dangereuse et ne peuvent-ils plus s'assurer en cas de décès ? Bref, ils n'entrent pas à la « Tranquillité mutuelle ». Et pourtant on leur a offert de grands avantages. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1899, ils ne payaient que 3 francs de droit d'âge au lieu de 5 francs par année de retard.

Aujourd'hui, il est établi un droit d'âge progressif et un versement proportionnel à la durée de la vie probable. Aussi, les « vieux » n'entreront plus à la « Tranquillité mutuelle ».

Et nous pouvons ajouter qu'ils ne jouiront jamais de l'avantage suivant :

Il est probable que la Caisse de prévoyance deviendra suffisamment riche pour payer, après 40 ans de versements, les intérêts du capital assuré aux sociétaires. Celui qui entre dans la société à 55 ans n'a pas la prétention de vivre jusqu'à 95 ans; nous prendrions alors la décision de ne plus assurer personne.

Comme conclusion de ce trop long article, je dirai que si la « Tranquillité mutuelle » ne répond pas à nos besoins, nous n'aurons qu'à en changer l'économie. Mais nous ne pouvons continuer à enrichir à nos dépens les Sociétés d'assurances en cas de décès, par actions, qui placent leur argent à un taux fantastique et qui font vivre une armée d'agents.

(L'Ecole Nouvelle.)

A. ANDRÉ.

MARCHES

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX	AMENÉS	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	490	465	60 à 77
Vaches.	9	7	50 à 64
Moutons.	1128	737	70 à 87
Porcs.	1715	1560	53 à 65

La Vilette

ESPÈCES de BESTIAUX	AMENÉS	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	2163	2033	0.63 à 0.97
Vaches.	525	470	0.52 à 0.96
Taureaux.	257	242	0.42 à 0.72
Veaux.	1269	1219	0.85 à 1.37
Moutons.	16167	15176	0.68 à 1.24
Porcs.	4112	4102	0.84 à 1.10

Bœufs. — Vente difficile.  
Vaches. — Vente difficile.  
Taureaux. — Vente difficile.  
Veaux. — Vente bonne.  
Moutons. — Vente lente.  
Porcs. — Vente bonne.

BULLETIN FINANCIER

Quelques réalisations se sont produites en cours de séance qui n'ont pas permis de conserver les plus hauts cours cotés, malgré ce léger tassement les dispositions de la Bourse n'en restent pas moins des plus satisfaisantes.

Le 3 0/0 clôture à 102,12, le 3 1/2 0/0 à 104,67 et l'amortissable à 100,47.

La Banque de France est à 3,805.

Le Crédit Foncier se négocie à 730 dernier cours. Le Comptoir d'Escompte à 592, le Crédit Lyonnais à 883 et la Société Générale à 546 sont sans changement.

La Banque spéciale des valeurs industrielles est ferme à 255.

Le Suez reste à 3,552 au lieu de 3,567.

Nos Chemins n'ont guère varié.

Les fonds étrangers reproduisent les cours précédents.

Au comptant, les obligations chemins de fer économiques sont recherchées à 457,75.

Les obligations Ville de Paris de 1894-1896, concourent à 4 tirages annuels dont le montant

total des lots s'élève à 646,000 fr. et qui comportent chacun un gros lot de 100,000 fr. Leur prix d'achat est avantageux puisqu'il est encore au-dessous du pair. Il n'est pas douteux que le public ne souscrive avec empressement au solde de cet emprunt qui va être émis en totalité.

En Banque l'obligation Novo-Pavlovka cote 105.

Utiles à la Santé. — Gerzat (Puy-de-Dôme), le 5 avril 1898. Les Pilules Suisses et le Baume Victor sont deux choses très utiles à la santé. Je déclare que les Pilules font beaucoup de bien dans les maux d'estomac; elles chassent la bile et combattent la constipation. Me trouvant très fatiguée, j'ai été heureuse d'avoir Pilules et Baume pour obtenir ma guérison. M<sup>me</sup> TIXIER GRASSION (Sig. lég.).

A. M. HERTZOG, pharm., 28, rue de Grammont, Paris.

Bibliographie

La Revue de France

L'interpellation sur l'affaire d'Aniane a attiré l'attention sur l'éducation correctionnelle des enfants. On lira donc avec intérêt dans la *Revue de France* le début d'une très intéressante étude de M. Georges Rocher sur l'enfance coupable et l'éducation correctionnelle (A propos des incidents d'Aniane).

Dans le même fascicule, nous citerons de fort curieux et attachants « Souvenirs d'Egypte » par Jehan d'Ivray; « Un coup d'œil sur les Indes Noires » par Paul Gourmand; deux jolies nouvelles; « La Rencontre » par Jules Mazé, et le « Chef-d'œuvre du Créateur » par Michel Dolques; un superbe poème de Sébastien-Ch. Leconte « Les Bijoux de Marguerite » etc. le tout orné de délicieuses illustrations.

Ajoutons que la *Revue de France* qui vient d'entrer dans sa quatrième année et dont l'intérêt augmente sans cesse, crée des abonnements d'essai au prix de 2 fr. pour deux mois. Les souscriptions doivent être adressées 55 Avenue de Labourdonnais Paris.

En vente à Cahors : Librairie Girma.

SUCCÈS DU PIANO

	Prix nets.
Brès (J.) Marinette, pavane (moyenne force).....	1.35
Cressonnois (P.) Baby-Quadrille, sur des rondes enfantines (facile).....	1.70
Haakman (G.) Pendant le bal, intermezzo-valse (moyenne force).....	1.70
Lacome (P.) Les 4 filles Aymon. — Cyclamen, valse (moyenne force).....	2 »
— La même, facilitée.....	1.70
— Entr'acte-Fandango (moyenne force).....	1.35
Gaston de Lille. La Retraite, polka (moyenne force).....	1.70
Rébora (N.) Tyrolienne, mazurka (facile).....	1.35
Poëri (L.) Suzel, petite valse alsacienne (facile).....	1.35
Soma (J.-B.) La Fiesta de los ninos, boléro (facile).....	1.35

Pour recevoir franco, adresser commandes et mandats à PAUL DUPONT, 4, rue du Bouloi, Paris.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n<sup>o</sup> 1340, du 28 janvier 1899

Les nouvelles volières du Muséum, par A.-L. Clément. — La mesure de la vitesse du son, par C.-E. G. — Chauffage des trains par la vapeur, sur le réseau P.-L. M., par L. Elbé. — L'« souterrain de Passy, par A. da Cunha. — L'opothérapie, par le Dr A. Cartaz. — Nouveau sy-

tème d'allumage pour brûleurs à gaz, par J. L. — Greffe du tabac sur la pomme de terre, par Albert Mauné. — La photostérie, par L. Dubar. — Nécrologie : Le général Annenkoff. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 23 janvier 1899, par Ch. de Villedeuil. — Le polo à bicyclette, par J.-F. Gall.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

GUERISON DES HERNIES



MEMBRE DU JURY ET HORS CONCOURS BANDAGES SANS RESSORTS, brevétés s. g. d. g.

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente? Aussi, le public devenu sceptique avec raison, demande-t-il des actes au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir le nouveau bandage, dû aux laborieuses études scientifiques de l'éminent spécialiste herniaire M. J. Glaser, qui seul a su résoudre ce problème insoluble jusqu'à lui, la guérison de la Hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention Glaser consiste en une ceinture sans ressort d'acier, ni élastique, elle se porte nuit et jour sans gêne. La hernie étant maintenue ainsi, les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître, surtout chez les sujets vigoureux.

Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à Agen, le 1<sup>er</sup> février, Hôtel des Ambassadeurs; à Cahors, le 2, Hôtel des Ambassadeurs; à Montauban, le 3, Hôtel de l'Europe.

Envoyer 60 centimes pour recevoir la brochure à M. J. Glaser, spécialiste-herniaire à Héricourt (Haute-Saône).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n<sup>o</sup> 406 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES! Envoyez votre adresse, avec un timbre de 15 centimes pour frais d'expédition, à M. Z. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais); vous recevrez gratis un joli morceau de musique pour piano.

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

Les Assassins

XV

L'ÉPREUVE

Joseph persistait à ne prendre aucune part au débat qui menaçait de se vider d'une façon sanglante.

Et au-dessus de ce drame de famille, un ciel d'été suspendait aux profondeurs de son azur des milliers d'étoiles qui brillaient à travers la voûte de feuillage des arbres fruitiers mouchetés de cerises vermeilles et de prunes, de poires, de pommes en train de mûrir.

Agnès Chassard n'avait cependant rien perdu de son calme et de sa raideur. Ses traits restaient si complètement immobiles, que vous eussiez dit un visage taillé dans le marbre. Ses yeux étaient fixés sur Marianne et sur les deux jumeaux; mais ils n'exprimaient rien — pas même l'ombre d'une inquiétude.

— Mes enfants, chacun son goût, prononçait-elle d'un ton tranchant. Le vôtre est de

changer les écus en plaisir, moi, je les fourre dans un trou. Où est ce trou ? C'est mon affaire. Retournez la baraque de la cave au grenier, et le jardin, et le verger, vous ne trouverez pas plus ma cachette que vous n'avez trouvé ce bambin, qui vous donne tant de tintoin, — à toi François, et à toi Sébastien, — que vous en avez oublié, depuis quelques jours, de vous disputer à propos de la belle Denise... Oh ! mais n'avez aucun souci; je réponds du contenu intact; ce n'est pas moi qui l'entamerai pour des collifichets ou des bamboches, — et je n'espère pas l'emporter au cimetière.

Seulement, réfléchissez, à votre tour que, s'il m'arrivait un malheur, — aujourd'hui, demain ou plus tard, — comme vous ignorez absolument l'endroit où j'ai serré mes pauvres économies, il vous serait assez difficile de vous les partager et de les fricasser ensuite à la sauce de vos fantaisies. Ma fille Marianne qui raisonne comme un homme de loi l'a dit justement tout à l'heure: je représente une somme. Ce n'est pas le Pérou, tant s'en faut. Quand on est jeune, on met, comme cela des lunettes qui vous ont des verres grossissants pour regarder ce qu'on désire. Mais, enfin, lorsque j'aurai rejoint mon défunt, votre brave père, il vous reviendra à chacun de quoi ne pas mourir de faim, si toutefois vous êtes sages.

Pour l'instant, je n'ai pas besoin de Turc, — une bonne bête, nonobstant, qui vous étranglerait comme un matou quiconque aurait ici des mauvaises intentions. Mon secret me garde et me défend. Je vaudrais de l'argent. Cela con-

serve.

Vous avez trop de jugement pour ne pas comprendre, pas vrai ? Là-dessus, rasseyez-vous achevons de souper et allons nous coucher. Vous m'avez fait parler longtemps; ça n'est pas dans mes habitudes, et j'ai envie de me reposer.

Marianne et ses deux frères avaient repris leur place — vaincus par la logique du discours d'Agnès Chassard. On achevait de souper en silence. Tout à coup la grande fille apostropha Joseph :

— Qu'est-ce tu dis de ça toi, sournois ?

L'ainé des Arnould allongea le cou du côté de la maison. Il écouta un pas qui allait se rapprochant. Puis, déposant sur son assiette l'os du jambonneau devenu net, blanc et poli comme de l'ivoire :

— Je dis que voici la Benjamine. Ouvrez l'œil et l'oreille. Vous allez savoir où est passé le compagnon du colporteur. Ceci fut lancé raide et sec.

Florence revenait, en effet, du pavillon du garde, d'où nous l'avons vu s'esquiver à l'arrivée de Philippe Hattier.

Après avoir traversé — toute étonnée de n'y rencontrer personne — le rez-de-chaussée du *Coq-en-Pâte*, ainsi que la cour et le jardin qui faisaient suite, elle se préparait à entrer de ce dernier, dans le verger, quand soudain, elle s'était arrêtée tout d'une pièce.

— Hé ! dépêche-toi, la mignonnette ! lui cria le frère aîné, d'un ton de joyeuse humeur. Nous sommes à la fraîche, — par ici — sous

les arbres.

La fillette fit un mouvement pour obéir à cet appel. Mais son corps se raidit contre sa volonté. Une idée la clouait au sol. Et ses pieds demeuraient attachés invinciblement à la place où elle était parvenue, — près du petit mur à hauteur d'appui qui séparait le jardin du verger.

Joseph cependant, continua :

— Avance donc, sapristi ! Est-ce que tu as la berlue ? Nous avons déjà commencé. On est en train de ne pas t'attendre...

La fillette fit signe qu'elle ne pouvait pas. Joseph se leva et vint à elle :

— Eh bien ! qu'est-ce que c'est que ça ma mie... Tu auras trop couru pour revenir des Armoises... Allons, voyons on va t'aider...

Il la prit par le bras et fit mine de la conduire. Mais elle, se dégageant d'un geste plein d'horreur.

— Laissez-moi ! Ne me touchez pas ! Vous me faites mal !

Tout l'effroi que peut éprouver une créature humaine était sur son visage. Son interlocuteur n'eut pas l'air d'avoir entendu :

— A la soupe ! morbleu ! à la soupe ! poursuivit-il avec rondeur.

Il ajouta en riant d'un gros rire :

— Est-ce qu'il va falloir que je te porte à table ?

Et il essaya de l'entourer de ses bras. Florence se rejeta violemment en arrière. Ses mains tendues repoussèrent avec énergie l'étreinte du frère aîné. Des phrases entrecoupées sortirent de sa bouche qu'un tic douloureux contractait : (A suivre.)



LE  
**DRAME DES CHARTRONS**

PAR JULES DE GASTINE

DEUXIÈME PARTIE

Le procès

V

— Vous n'avez pas entendu ? Il dine ici... lui... aujourd'hui.  
— M. Henri Soulac ?  
— Au sortir de l'audience, et il faut, avec les pensées que j'ai en moi, qui m'emplissent le cœur, qui me déchirent... il faut que je fasse bon visage, que je lui réponde, que je lui souris. Il faut que je mette pour lui des fleurs dans mes cheveux !  
— Je vais vous aider, mademoiselle, dit doucement Bluette.  
Et elle rassembla quelques fleurs qui étaient éparées sur la toilette, toutes préparées pour la coiffure de la soirée.  
Ariane reprit, sans se préoccuper de sa toilette, suivant sa pensée :  
— S'il dine ici, s'il revient avec mon père,

c'est que ça va mal là-bas. C'est qu'il me croit déjà sa fiancée, sa femme bientôt. N'ai-je pas promis, si Edgar est condamné, de ne plus me défendre, de ne plus résister à mon père ? Mais savais-je ce que je faisais quand j'ai fait ce serment ridicule ? Pourrais-je le tenir et l'épouser, lui, quand j'ai en moi les doutes que j'ai ? Non, non, j'aimerais mieux mourir, mille fois mourir !  
Et la jeune fille se laissa tomber sur un siège, anéantie.  
Bluette profita de ce moment d'accablement pour arranger sa chevelure.  
Mlle de Millanges la laissa agir, machinalement, sans paraître même comprendre ce qu'elle faisait. Elle n'avait plus ni force, ni énergie.  
Elle reprit en se tordant les bras :  
— Ah ! on nous envie, nous autres, filles du monde, filles riches pour lesquelles le chemin semble tout tracé, un chemin lumineux, éclairé de bonheur... Nous sommes plus malheureuses mille fois que celles qui naissent sans pain, mais qui sont libres de leur volonté, de leur cœur ! Elles ne sont pas obligées, elles, de se parer et d'aller diner auprès des gens qu'elles exècrent et qui leur font horreur !  
Mlle de Millanges s'était levée.  
Elle ne regarda même pas dans la glace sa coiffure. Que lui importait ?  
— Allons ! fit-elle.  
Et elle redressa sa taille souple, son collier. Elle battit ses yeux du coin de sa serviette trempée d'eau. Elle ne voulait laisser paraître sur son visage aucune trace d'émotion, d'in-

quiétude et de crainte.  
Bluette l'admirait, étonnée de cette métamorphose subite qui s'était faite en elle.  
Elle murmura :  
— Du courage, mademoiselle ! Soyez forte !  
— Je le serais ! dit Ariane.  
Et elle sortit d'un air de défi pour gagner le salon, pendant que la modiste s'éloignait le cœur serré.  
— Pauvre demoiselle ! pensait-elle. Elle aurait tant mérité d'être heureuse !  
M. de Millanges et Henri Soulac, revenant tous les deux de l'audience, étaient dans le salon quand Ariane, dans l'état d'esprit où nous la savons, s'y présenta. A son entrée, Henri Soulac se leva vivement, et, courbé en deux, lui adressa la profonde, la plus respectueuse salutation. Elle y repondit à peine, sans lever même les yeux sur le jeune homme et courut à son père, qu'elle embrassa sur le front.  
— On vient de prévenir que le dîner était servi et nous attendions, Ariane, dit le magistrat avec un ton de reproche.  
— Excusez-moi, mon père, mais je ne savais pas que vous étiez arrivé.  
A ce moment, M. de Millanges leva les yeux sur sa fille, remarqua sa pâleur, le brûlement fiévreux de ses yeux.  
— Qu'as-tu ? lui dit-il ; serais-tu souffrante ?  
— Un peu, mon père... Mais ce ne sera rien...  
M. de Millanges n'insista pas.  
— Donne ton bras à M. Soulac, fit-il, et passons dans la salle à manger ; c'est l'heure.

Henri Soulac était debout, très grave, offrant le bras à la jeune fille. Celle-ci resta un instant immobile, indécise. Donner son bras à cet homme !...  
Sentir sur son bras le contact de ce misérable qu'elle accusait mentalement d'avoir perdu celui qu'elle aimait. C'était trop ! C'était trop !  
Elle faillit faire un éclat, s'enfuir en laissant son père et l'amoureux haï, mais elle n'osa pas. Dominée par le regard de M. de Millanges, qui pesait sur elle et qui l'observait, elle obéit ; elle saisit le bras qu'on lui tendait, mais il lui sembla qu'elle prenait du feu, et tout son corps tressaillit.  
La salle à manger de l'hôtel de Millanges était claire, spacieuse, meublée de vieux chêne et tendue d'étoffes sévères d'une grande richesse. Les dressoirs étaient pleins d'argenterie et de vermeil.  
Henri Soulac conduisit Ariane à sa place, près de son père. Il n'avait osé ni la regarder ni lui dire un mot, car il sentait l'hostilité dans tous les gestes, dans toute la personne de la jeune fille. Il n'était pas à son aise, et, en marchant, ses jambes tremblaient sous lui.  
On s'assit, et le maître d'hôtel servit le potage. Un silence sourd, gênant, pesait sur la table. On n'entendait que le bruit argentin des couverts remués légèrement...  
Les domestiques avaient sur les lèvres un sourire narquois, ironique. Ils trouvaient sans doute que le dîner manquait d'entrain.  
(A suivre).

ÉTUDE  
**DE M<sup>e</sup> C. MOURGUÉS**  
Successeur de M<sup>e</sup> COMBELLES,  
huissier à Cahors, Boulevard Gambetta  
n° 12.

**PURGE**  
D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant M<sup>e</sup> Ostrowski, notaire à Ussel (Lot), le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, Monsieur Louis GARRIGUES, propriétaire et maire de la commune de Francoulès, y demeurant, au lieu dit Engrianges, susdite commune, agissant en sa qualité de Maire, en vertu d'un arrêté préfectoral du quinze juin dernier, a acquis pour le compte de la dite commune de Francoulès, du sieur Jean SOUQUES et de la dame Marie CALMON, mariés, cette dernière assistée et autorisée de son dit mari, cultivateurs, demeurant ensemble au Mas del Sol, commune de Francoulès, la contenance de sept ares cinquante centiares, à prendre d'un immeuble en nature de terre, de plus grande contenance, situé au Mas del Sol, commune de Francoulès, désigné sous le numéro 106 de la section G, moyennant le prix principal de six cents francs, outre les charges stipulées audit acte.  
Cette parcelle est prise au nord-ouest de l'entier immeuble ; elle confronte à l'ouest avec Girma, au nord avec chemin, à l'est et au sud avec partie restante.  
Au nord elle a une largeur de trente mètres et à l'ouest une largeur de vingt-cinq mètres.  
L'immeuble faisant l'objet de la dite vente, nécessaire pour la construction d'une école mixte à Saint-Pierre-Liversou, commune de Francoulès, était la propriété des vendeurs pour l'avoir acquis avec d'autres, suivant jugement d'adjudication rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré et transcrit, à suite de l'expropriation poursuivie au préjudice de Frédéric BOISSE, autrefois propriétaire au Mas del Sol, qui à ce moment-là était veuf en première nocce de Julie CAPELLE, et tuteur légal de son fils mineur Izen BOISSE, issu de son mariage avec la susnommée, et cet enfant est aujourd'hui sous la tutelle dative de DAVID, des Fourniers, commune de Saint-Cernin.  
La copie collationnée de cet acte de vente certifiée et signée par le dit M<sup>e</sup> Ostrowski, notaire, a été déposée le dix-sept décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Cahors, et l'expédition de l'acte de dépôt, délivrée par M. le greffier, a été signifiée à la requête du dit Monsieur Garrigues, ès-qualité, par exploit dudit M<sup>e</sup> MOURGUES, huissier, en date des vingt et vingt-

et-un janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré : 1° à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de Cahors ; 2° à la dame Marie Calmon, épouse du sieur Jean Souques et à ce dernier, demeurant au Mas del Sol, commune de Francoulès ; 3° à Monsieur David Joseph-Léon, propriétaire aux Fourniers, commune de Saint-Cernin, tuteur datif du dit Izen Boisse, mineur.  
L'extrait de l'acte de vente précité a été également affiché dans l'auditoire du tribunal civil de Cahors, où il restera exposé pendant deux mois.  
La présente insertion est faite conformément à la loi, dans le but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

C. MOURGUÉS

ÉTUDE  
de M<sup>e</sup> DEGRANGE-TOUZIN,  
licencié en droit, avoué à Cahors, Boulevard  
Gambetta, n° 31, successeur  
de M<sup>e</sup> Paul Bon.

**VENTE SUR LICITATION**

LES ÉTRANGERS ADMIS  
DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS COMMUNE D'ALBAS, CANTON DE LUZÉCH (LOT), DÉPENDANT DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE DAME ÉLISABETH ALIBERT, VEUVE DU SIEUR JEAN CLAVIÈRES, QUAND VIVAIT DOMICILIÉ A BORDEAUX.

L'adjudication aura lieu le **Mercredi huit février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf au Tribunal de Cahors, à une heure de l'après-midi et suivantes.**

Les biens seront vendus en quatre lots sur les mises à prix de :

Premier lot.....	1500 fr.
Deuxième lot.....	2500
Troisième lot.....	4000
Quatrième lot.....	9000

Blottement des Lots

Après adjudications partielles ou tentatives d'adjudications partielles, il y aura blottement d'abord des troisième et quatrième lots, puis des quatre lots ensemble.

Pour toutes les clauses de l'adjudication notamment pour le paiement des frais et du prix, voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Cahors.

Pour extrait :

Signé : DEGRANGE-TOUZIN.

Enregistré à Cahors, le mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf, f<sup>o</sup> c<sup>o</sup>  
Reçu un franc quatre-vingt-dix-huit centimes, décimes compris.  
Signé : DE FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> DEGRANGE-TOUZIN, avoué poursuivant, en son étude.

**Almanach du Trufficulteur**  
POUR L'ANNÉE 1899

Exposé complet des travaux à faire chaque mois pour l'entretien et la création des truffières, prix 1 fr. 25 franco.

Chênes truffiers 5 francs le cent ; noisetiers 10 francs.

Pêchers pour plein-vent, mûrissant successivement de juin à novembre ; collection de 30 variétés 22 francs ; de 10 variétés 8 francs.

Kakis du Japon : 1 fr. 75 la tige, greffe d'un an.

Vignes pour raisins de table sur Rupestris Phénomène du Lot 14 francs le cent.

Adresser toutes demandes à M. de Borredon, château Fauconnie, par Terrasson, (Dordogne).

**CABINET DENTAIRE** OUVERT TOUS LES JOURS  
De 9 heures à 5 heures, 9, rue du Lycée (à côté de la Poste aux lettres) CAHORS

**P. BOURGET**  
Mécanicien-Chirurgien Dentiste  
Guérison des Dents les plus malades sans les extraire, procédé breveté s. g. d. g.  
Prothèse et Réparations  
nts et Dentiers livrés en 48 heures.

**J. VALDIGUIÉ**  
PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — **Derniers progrès du jour.**

Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

Portraits de toute dimension depuis la carte de visite jusqu'à la grandeur naturelle. Reproduction de vieilles photographies en tous genres, gravures (dessins, objets d'art), autographes etc, Travaux à domicile pour Ingénieurs, Architectes. Toutes les nouveautés photographiques sont exécutées par M. Valdiguié, des échantillons de ces dernières sont exposées dans son salon. Tous les travaux sont livrés absolument irréprochable, et sont recommandés s'ils ne plaisent pas. Vues de Cahors et des environs.

**CHÊNES TRUFFIERS**

A vendre chênes truffiers d'une espèce excellente et certaine.  
S'adresser à M. Salgues, au moulin du Périé, à Cahors.

**BIBLIOGRAPHIE**

LE MONDE ILLUSTRÉ. Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 30<sup>e</sup> année. Sommaire du numéro 2183 du 28 Janvier 1899.

GRAVURES. — Sénégal : Samory, ses femmes et ses esclaves, dans la cour de la Direction de l'artillerie. — Arrivée de l'« Eugène Bonnier ». — Samory se rendant à la Direction d'artillerie. — Les femmes de Samory faisant la lessive.

Amérique : New-York : Le nouveau canon-montre, à dynamite.

Portraits : Samory. — Le Ras Mangascha. — Les membres du Comité de la Ligue de la Patrie française. — Les membres du Comité de la Ligue des droits de l'homme. — M. Milne-Edwards. — M. Georges d'Esparbès. — M. Georges Courteline. — M. Maurice Hennequin.

Portrait (Nécrologie) : le général Annenkoff. Paris : Exposition de 1900 : Construction des Palais des Invalides. — Monument des Frères Lionnet, à la Salpêtrière.

Suisse : Genève : La mer des bouillards. Terre-Neuve : Saint-Pierre : Quai la Roncière. — Les mornes sur la grève. — Les Barachois. — Phare de Galautry. — Ile Cartier : Un cajot dans l'île St-Jacques. — Un gardien de place de pêche et sa famille. — Vue dans l'île.

Rome : Eglise des Saints Apôtres : Exécution de l'Oratorio de l'abbé Perosi.

Théâtre Illustré : Les Marionnettes des Vignolles : Personnages de l'Ame des Roses. — Les gens de la Butte.

Marine : Le sous-marin « Holland ».

TEXTE. — Chroniques : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Variétés : De Briche à Vignola, par Léo Claretie. — Théâtres, par H. Lemaire. — Musique, par A. Boisard. — Beaux-Arts, par O. Merson. — Terre-Neuve, par L. de Montarlot. — Semaine illustrée, par N. Nozeroy. — Samory à Saint-Louis, par X. — Les torpilleurs sous-marins, par Filhol. — Memento de la semaine, vélocipédie, par A. Wimille, etc. Explication des gravures, Revue comique, Echees, Récréations, Bibliographie, etc. Nouvelles illustrées : Marguerite, par M. Lérignac, illustrations de Tofani.

Le numéro : 50 centimes.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

**MANDELLI, Cahors**

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr., Or 125 fr.